

MAIRIE
DE LESCURE
D'ALBIGEOIS
81380

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 19

Votants 23

Date de convocation :
02/09/2025

Date d'affichage :
02/09/2025

Numéro : 40/2025

Le 08 septembre 2025, à 18 heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Gérard TOUREL, Daniel DERRAC, Nelly FACCA, Xavier PETIT, Huguette DELPY-SOUTADE, Michel ALBENGE, Thierry MONTBROUSSOUS, Bruno BARDES, Marie-Pierre CAMBON, Philippe FOULCHE, Ghislain PELLIEUX, Jérôme SABRIE, Nathalie JALBY, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Maxime FONTANILLE, Bénédicte CATHALAU, Kadour SAMET.

Absents excusés représentés : Marie LACAN (E.CLAVERIE) – Françoise CHINCHOLLLE (N.JALBY) – Franck GARRIC (B.DELBRUEL) – Éric ALBERT (G.PELLIEUX).

Absents excusés non représentés : Sylvie CLERGUE.

Absents non excusés non représentés : Francis SALABERT – Guy INTRAN – David POUTRAIN.

Secrétaire de séance : Nathalie JALBY

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET GÉNÉRAL COMMUNAL 2025

Le budget primitif 2025 de la commune de Lescure d'Albigeois a été adopté lors de la séance du 31 mars 2025 conformément au code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut modifier les montants alloués en adoptant une décision modificative budgétaire qui doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

Ainsi, chaque dépense nouvelle doit être compensée, soit par une réduction équivalente de crédits initialement prévus au budget, soit par l'ajustement des recettes prévisionnelles attendues et sincèrement évaluées.

Une première décision modificative a été adoptée par le conseil municipal le 18 juin 2025.

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal le projet de décision modificative n°2 du budget général 2025.

En fonctionnement

16 000 € de dépenses d'ordres pour l'amortissement du site web de la mairie en 2018 (+ 10 000 €) et l'achat de la licence IV en 2021 (+ 6 000 €). Ces dépenses génèrent des écritures d'ordres pour le même montant en recettes d'investissement.

En investissement

137 000 € de dépenses supplémentaires pour financer principalement :

- l'achat de deux figurines pour passage piétons : + 3 750 €
- des travaux d'aménagement pour l'aire de loisirs Saint Michel : + 3 100 €
- l'actualisation de l'enveloppe budgétaire pour les travaux sur le pignon ouest de l'église Saint Pierre : + 16 000 €
- l'actualisation de l'enveloppe budgétaire pour la rénovation ou la construction de vestiaires et l'édification d'une salle de réception sur le site du stade Jean Vidal : + 76 000 €
- l'actualisation de l'enveloppe budgétaire pour l'achat de terrains : + 21 416 €
- l'augmentation du fonds de concours voirie à verser à l'agglomération : + 8 000 €
- la constitution d'une provision de crédits supplémentaires de 4 234 € sur l'opération budgétaire de confortement des berges pour faire face à d'éventuels travaux.

L'ensemble de ces crédits sont financés par le redéploiement d'autres crédits qui ne seront pas consommés durant l'année.

À cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°19/2025 du conseil municipal du 31 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 du budget général communal,
- Vu la délibération n°24/2025 du conseil municipal du 18 juin 2025 adoptant la décision modificative n°1 du budget général communal,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOpte** la décision modificative n°2 du budget général 2025 tel que présenté ci-dessous :

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
ADM	01	6811	-	042	LICENCE IV	Dot. aux amrt des immos incorp. et corp.	6 000,00 €	
ADM	01	6811	-	042	MAIRIE	Dot. aux amrt des immos incorp. et corp.	10 000,00 €	
ADM	01	023	-	023	-	Virement à la section d'investissement	-16 000,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT							0,00 €	0,00 €
ADM	020	2111	229	21	MAIRIE	Terrains nus	21 416,00 €	
ADM	322	2313	332	23	STADE	Constructions	76 000,00 €	
-	312	21311	360	21	EGLISESTPI	Bâtiments administratifs	16 000,00 €	
ADM	020	21321	376	21	LOGBLANQUE	Immeubles de rapport	-130 000,00 €	
DST	510	2128	378	21	AIRESTMI	Autres agencements et aménagements	3 100,00 €	
DST	510	2188	378	21	AMEUR	Autres	3 750,00 €	
DST	325	2111	378	21	CITYNAJAC	Terrains nus	4 500,00 €	
DST	510	2188	378	21	AMEUR	Autres immobilisations corporelles	- 7 000,00 €	
DST	518	2151	393	21	AMEUR	Réseaux de voirie	4 234,00 €	
ADM	510	2041512			VOIRIE	Bâtiments et installations	8 000,00 €	
ADM	01	021	-	021	-	Virement de la section de fonctionnement		- 16 000,00 €
ADM	01	2805	-	040	LICENCE IV	Concessions, brevets, licences		6 000,00 €
ADM	01	2805	-	040	MAIRIE	Concessions, brevets, licences		10 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT							0,00 €	0,00 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025



ID : 081-218101442-20250912-DEL_40_2025-DE

Fait et délibéré les jours, mois, années
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire
Elisabeth CLAVERIE



Le Secrétaire de séance
Nathalie JALBY

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter du rejet du recours administratif préalable le cas échéant. Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025



ID : 081-218101442-20250912-DEL_40_2025-DE